



**DECISION N° 006 -/MBPE/DGD du 29 JAN. 2021**

**Portant création du Bureau Export  
du Port de San-Pedro**

**LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES**

- Vu la loi n° 64-291 du 1<sup>er</sup> août 1964 portant Code des Douanes ;
- Vu le décret n° 2019-726 du 04 septembre 2019 portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par les décrets n° 2020-456 du 13 mai 2020 et n° 2020-601 du 03 août 2020 ;
- Vu le décret n° 2019-755 du 18 septembre 2019 portant attributions des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2020-688 du 23 septembre 2020 ;
- Vu le décret n° 2019-1120 du 18 décembre 2019 portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2020-584 du 30 juillet 2020 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre de la Défense ;
- Vu le décret n° 2020-83 du 15 janvier 2020 portant nomination du Directeur Général des Douanes ;
- Vu le décret n° 2019-78 du 23 janvier 2019 portant promotion du Colonel Major DA Pierre Alphonse au grade de Contrôleur Général des Douanes ;
- Vu l'Arrêté n° 360 du 29 mai 2017 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;

Considérant les nécessités de service ;

**DECIDE**

**Article 1** : Il est créé, au sein de la Direction Régionale de San-Pedro, le **Bureau Export du Port de San-Pedro**, rattaché à la Sous-direction des Opérations de Dédouanement

**Article 2** : Placé sous l'autorité d'un Chef de bureau, le Bureau Export du Port de San-Pedro est, **exclusivement**, compétent pour toutes les opérations de dédouanement à l'exportation du Café, du Cacao et de leurs produits dérivés.

**Article 3** : Le Bureau Export du Port de San-Pedro comprend :

- **une Section Visite**, en charge du traitement des déclarations en détail ;
- **une Brigade**, en charge des opérations d'emportage et du suivi du transfert des conteneurs dans l'enceinte portuaire.

**Article 4** : Le Directeur Régional de San-Pedro est chargé de l'application de la présente qui prend effet à compter de sa date de signature et abroge toutes dispositions antérieures contraires.

**Ampliations :**

- MBPE/Cab
- DR San-Pedro
- Toutes Directions Douanes

LE DIRECTEUR GENERAL



**General DA Pierre A.**  
Officier de l'Ordre National

